

SÉANCE DU 31 JANVIER 2019

Le jeudi 31 janvier 2019 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 25 janvier 2019 remise au domicile de chacun de ses membres sous quelque forme que ce soit, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame SOUAR et de Monsieur PAILLARD.

Mesdames FILHUE et CHEDMAIL ainsi que Monsieur BOUILLON étaient excusés.

Date de convocation	: 25 janvier 2019
Date d'affichage	: 25 janvier 2019
Date d'affichage de la délibération	: 1 ^{er} février 2019

Pouvoir : Madame CHEDMAIL à Monsieur GUHÉRY

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Monsieur Olivier RICHEFOU, Adjoint au Maire, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2019 31 01 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 31 janvier 2019, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2018.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 21 décembre 2018.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

COMMISSIONS MUNICIPALES MODIFICATIONS

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions municipales et groupes de travail permanents ont été constitués en séance le 17 avril 2014, puis modifiés les 30 juin 2014, 18 décembre 2014, 21 mai 2015 et 29 septembre 2016, puis 15 décembre 2016.

Pour faire suite à la demande de Madame Marie-Bernard CHEDMAIL et de Monsieur Daniel GUHÉRY, élus de la liste « Agir pour les Changéens », qui souhaitent modifier leur qualité de membre des groupes de travail « Finances » et « Communication et démocratie numérique »,

Considérant la nécessité de modifier la composition des commissions municipales permanentes,

Il est proposé :

- **de modifier** ainsi la constitution des commissions suivantes :
 - Groupe de travail « Finances » :
Ajout de Monsieur Daniel GUHÉRY en remplacement de Madame Marie-Bernard CHEDMAIL (16 membres au total)
 - Groupe de travail « Communication et démocratie numérique » :
Ajout de Madame Marie-Bernard CHEDMAIL en remplacement de Monsieur Daniel GUHÉRY (12 membres au total)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019 (D.O.B.)

Ce débat est prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Si le Maire peut bien entendu tenir compte, pour établir le projet de budget, des grandes directions de la politique budgétaire définie à cette occasion par le Conseil Municipal, il ne peut par contre être juridiquement lié par les prises de position des conseillers à ce stade de la procédure.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu lors de la présente séance du Conseil Municipal, le budget primitif 2019 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du jeudi 31 janvier 2019,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le présent rapport, objet de ce débat, a été présenté et commenté en réunion du groupe de travail Finances le 22 janvier 2019.

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **de prendre acte** du document présenté,
- **de procéder à son examen** ainsi qu'à sa mise en débat.

Dont acte.

DE 2019 31 01 04

**REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – TRANCHE2
SCCV NOVÉO
SURCÔT DE FONDATIONS
PARTICIPATION**

Suivant délibérations du Conseil Municipal en date des 30 juin 2016 et 26 octobre 2017, il a été convenu des conditions et modalités de cession d'une emprise de 22 a 78 ca (parcelle cadastrée AB n°426), sise rue Charles de Gaulle à Changé, au prix de 550 000 € HT (cinq cent cinquante mille euros) en faveur de la SCCV Novéo.

Les conditions de cette cession prévoyaient notamment un terrain libre de toutes constructions avec déconstruction préalable du bâti existant à charge du cédant.

Il était également précisé « **qu'en cas d'éventuelles dépenses supplémentaires liées à des surcoûts de fondations, la commune s'engage expressément à verser, en remboursement à l'opérateur, une subvention à hauteur d'un tiers du montant de celles-ci (laquelle subvention aura une valeur plafond de 50 000 € HT -cinquante mille euros-) dûment constatée et justifiée, laquelle fera, le cas échéant, l'objet d'une délibération ultérieure.** »

Ceci exposé,

Vu le certificat établi par l'architecte, Monsieur Brice LANNUZEL, en date du 15 octobre 2018, lequel atteste que les travaux liés aux fondations spéciales pour cette opération correspondent à un montant cumulé de 102 518,68 € HT.

Qu'il en résulte des dispositions contractuelles précédemment convenues qu'un tiers de ce surcoût demeure à charge de la commune, soit 34 172,90 € HT, (41 007,48 € TTC) et qu'en conséquence, il convient de statuer sur cet appel à participer et d'autoriser son remboursement en faveur de l'opérateur, à savoir la SCCV Novéo,

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 22 janvier 2019,

Il est proposé :

- **d'approuver** les différentes dispositions susmentionnées relatives à cette affaire et à nos engagements antérieurs qui doivent être à présent satisfaits.
- **de contribuer** à ce surcoût à hauteur de 34 172,90 € HT, soit 41 007,48 € TTC (quarante et un mille euros quarante-huit),
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet et notamment celles en rapport avec le paiement du prix.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense seront portés à l'article 605- 94 du budget annexe Requalification du Centre-ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 31 01 05

**LAVAL AGGLOMÉRATION
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES (CLECT)
RAPPORT 2018 – AVIS**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre Laval Agglomération et ses communes membres « *une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant* ».

La CLECT doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT peut également être mobilisée dans le cadre d'une révision dérogatoire des attributions de compensation, telle que prévue par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

C'est dans ce cadre que s'est réunie la CLECT de Laval Agglomération le 29 mai 2018 pour réviser l'attribution de compensation en l'abondant de la dotation de solidarité communautaire actuelle, afin de maintenir cette ressource dans les budgets des communes, à l'issue de la fusion avec la Communauté de Commune du Pays de Loiron qui va prendre effet au 1^{er} janvier 2019.

Modification de l'attribution de compensation (AC) 2018

1/ Montant de l'attribution de compensation 2018 avant intégration de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

L'AC 2018 des communes de Laval Agglomération est modifiée de la façon suivante :

- Montée en puissance des sommes prises en compte au titre du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) (cf CLECT du 29 juin 2016),

- Mutualisation des DGA « Services Urbains et Infrastructures » (SUI) et « Aménagement et Environnement » (AE) dont le montant proposé pour l'année 2018 est de 490 000 € suite à la mise en œuvre de la mutualisation au 01/02/2018 (le montant en année pleine sera de 650 000 €),

- Prise en compte du transfert de compétence « Enseignement Artistique » en année pleine et des subventions apportées par l'agglomération aux associations,

2/ Intégration de la DSC dans l'attribution de compensation

En raison de la fusion avec le Pays de Loiron et afin de figer l'historique de Laval Agglomération, il a été proposé d'intégrer la DSC des communes dans l'attribution de compensation.

Saint Berthevin – orchestre à l'école :

Dans le cadre du transfert de l'enseignement artistique, la DSC de la commune de Saint-Berthevin était diminué d'un montant de 60 823 € correspondant à l'expérimentation sur les orchestres à l'école.

Il était convenu qu'au terme des 5 ans (soit le 31/08/2022) si le service était amené à disparaître alors la DSC serait majoré des 60 823 €.

En raison de l'intégration de la DSC à l'attribution de compensation, il convient d'acter qu'en cas d'arrêt du service des orchestres à l'école l'attribution de compensation de Saint-Berthevin serait majoré de 60 823 €

Ainsi, pour ce qui concerne CHANGÉ, le montant 2018 porté au titre de l'attribution de compensation s'établit à hauteur de 1 733 218,32 €, à savoir précédemment :

- | | |
|--|----------------|
| - Dotation de Solidarité Communale (hors PLU et mutualisation) : | 575 675,60 € |
| - Attribution de Compensation (dispositif antérieur) : | 1 157 542,72 € |

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable (moins deux avis différés) du Groupe de Travail Finances réuni le 22 janvier 2019,

Il est proposé :

- **d'approuver** le rapport correspondant qui arrête ainsi le montant des charges transférées pour 2018, suite aux transferts de compétences.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2019 31 01 06

SUBVENTIONS 2019

VU l'avis favorable (moins deux avis différés) du groupe de travail Finances réuni le 22 janvier 2019,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

BÉNÉFICIAIRES		Effectifs	Total propositions 2019
TOTAL GÉNÉRAL			168 320
ASSOCIATIONS DE CHANGÉ			132 715
1	AIDE À LA LECTURE	28	350
2	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	54	520
3	AMIS DE LA MÉDIATHÈQUE (LES)	13	1 100
4	AMIS DE LA MUSIQUE ET DANSE (LES)	31	450
5	ANCIENS AFN ET COMBATTANTS 39/45	70	205
7	ART'CAMBE	57	2 520
8	ARTS ET LOISIRS CRÉATIFS	198	700
9	ASS. CHANGÉENNE PETITE ENFANCE "La P'te Récré"	13	900
10	ASS. DE PÊCHE ET PISCICULTURE CHANGÉENNE	7	505
11	ASS.SPORTIVE & CULTURELLE ÉC.PRIM.PUBLIQUE	404	310
12	ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB		1 215
13	ATELIER PHOTO CINÉ VIDÉO (APCV)	35	800
14	AU BONHEUR D'APPRENDRE ET DE PARTAGER	53	300
15	AURORE	357	2 705
16	BONNE ENTENTE (LA)	183	2 110
17	CHANGÉ SOLIDAIRE	4	500
18	COMITE CHANGE ROUMANIE	46	2 500
19	COMITÉ DE JUMELAGE	64	6 565
20	DON DU SANG BENEVOLE	25	350
21	GROUPEMENT LOCAL ORGANISMES NUISIBLES	10	1 050
22	JUNIOR ASSOCIATION "LES CHANJEANNAIS"		100
23	LES JARDINS FAMILIAUX DE CHANGÉ	25	300
24	LES P'TITS PAS CHANGÉENS	125	100
25	LES SOUDEURS DANS LA NUIT	7	850
26	THÉÂTRE DE L'ONDE (LE)	19	1 500
27	US BADMINTON	103	5 090
28	US BASKET-BALL	159	4 000
29	US BMX	95	2 000
30	US CHANGÉ EVEIL ET SPORTS	72	400
31	US FOOTBALL	490	51 565
32	US GÉNÉRALE	9	4 180
33	US GYM	390	1 500
34	US JOGGING	104	500
35	US JUDO	289	8 520
36	US KARATÉ	65	1 440
37	US PÉTANQUE	170	1 000
38	US RANDONNÉE PÉDESTRE	213	535
39	US TENNIS	291	12 260
40	US TENNIS DE TABLE	90	7 670
41	US TIR À L'ARC	72	2 000
42	US VÉLO	105	1 100
43	US VOILE PADDLE	13	450

	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		44	7 630
44	ALABD		18	1 300
45	ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES			500
46	BANQUE ALIMENTAIRE			750
47	C.A.U.E.			640
48	COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE			40
49	CONCILIEURS DE JUSTICE ASSO			200
50	CULTURES DU CŒUR			500
51	LUTTE CONTRE LE CANCER - COMITÉ 53			500
52	MNE			300
53	PRÉVENTION ROUTIÈRE			100
54	S.P.A.			300
55	SECOURS CATHOLIQUE		26	1 000
56	SOS MUCOVISCIDOSE (VIRADES DE L'ESPOIR)			500
57	TEAM MOTO DG 53			1 000
	PARTICIPATIONS DIVERSES		0	27 975
58	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL (0,4 %)			6 975
59	C.C.A.S.			21 000

A noter que les subventions suivantes aux associations changéennes présentent des composantes détaillées ci-après :

ASSOCIATIONS DE CHANGÉ						
13	ATELIER PHOTO CINÉ VIDÉO (APCV)		500		300	Investissements
7	ART'CAMBE		1 455	565	500	20 ans des Antcambies
12	ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB		515		700	Compétition Pro AM
15	AURORE		1 575	1130		2 705
16	BONNE ENTENTE (LA)		1 545	565		2 110
18	COMITE CHANGE ROUMANIE				2500	2 500 séjour 7 jeunes roumains
19	COMITÉ DE JUMELAGE		4 000	565	2000	6 565 25è anniversaire (50 % de 4 000 €)
20	DON DU SANG BENEVOLE		150		200	350 matériel de communication
23	LES JARDINS FAMILIAUX DE CHANGÉ		150		150	300 achat imprimante
25	LES SOUDEURS DANS LA NUIT		500		350	850 frais engagés en 2018 pour 1000€ (perte suite à annulation pour conditions météo)
26	THÉÂTRE DE L'ONDE (LE)		600	600	300	1 500 prise en charge partielle d'un professeur pour les jeunes
27	US BADMINTON	3 290	1 000		800	5 090 proposition aide mainie à l'emploi d'1/3 du coût (pour mémoire acompte 2019 versé en 2018)
28	US BASKET-BALL	2 790	1 210			4 000
29	US BMX	1 505			495	2 000 participation à l'achat de vélos
31	US FOOTBALL	51 000		565		51 565
32	US GÉNÉRALE	615		565	3000	4 180 coût sport santé 8660€ (participation ville à hauteur d'1/3/ sur justificatifs
33	US GYM	1 200			300	1 500 achat de steps
34	US JOGGING	400			100	500 amortissement du coût des foulées changéennes 50 % de 200€
35	US JUDO	4 455	3 500	565		8 520
37	US PÉTANQUE	485			515	1 000 Participation achat tenues, sono, alarme
38	US RANDONNÉE PÉDESTRE	235			300	535 aide à la formation d'un nouvel encadrant
40	US TENNIS DE TABLE	1 170	6 500			7 670
41	US TIR À L'ARC	1 000			1000	2 000 équipement ciblérie sur terrain extérieur
42	US VÉLO	800			300	1 100 Participation coût location minibus non obtenus par la ville en 2018

- **de prévoir** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2019,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de celles-ci et notamment les conventions en rapport avec l'octroi des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence de Mesdames BLOT, BARON, FRESNAIS, RABBÉ et de Messieurs MOUCHEL, PÉNIGUEL et GUHÉRY, membres des bureaux des associations intéressés,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins une abstention) ces propositions.

DE 2019 31 01 07

LICENCES ENTREPRENEUR DE SPECTACLES RENOUVELLEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 décidant de la reprise en régie directe, à compter du 1^{er} septembre 2016, de l'activité de programmation culturelle précédemment assurée par l'association « Les Ondines » et dans ce cadre, la sollicitation formulée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) aux fins d'obtention des licences de catégories 1, 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles vivants,

Considérant l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, laquelle a mis en place la licence d'entrepreneur de spectacle, attribuée après consultation d'une commission consultative.

Considérant que ce dispositif a fait l'objet de deux réformes, en 1994 et 1999.

Le décret du 12 avril 1994 a institué des commissions régionales placées auprès de chaque préfet de région et compétentes.

La loi n° 99-198 du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance de 1945 et ses textes d'application, lesquels achèvent la réforme, à savoir :

- substitue à des préoccupations de maintien de l'ordre public, de bonnes mœurs et de protectionnisme, des objectifs de contrôle du respect par l'employeur de ses obligations en matière de droit du travail, de sécurité sociale et de protection de la propriété littéraire et artistique,
- étend le champ d'application du texte au secteur public (théâtres municipaux en régie directe, établissements publics tels que les théâtres nationaux, ...),
- limite les catégories de licences à trois catégories (contre six précédemment) correspondant aux métiers d'exploitant de lieux, de producteur et de diffuseur,
- étend la déconcentration de la consultation (création des commissions consultatives régionales pour toutes les catégories de licences),
- limite la validité des licences (qui pouvaient jusqu'alors, dans certains cas, être attribuées définitivement) à une durée de trois ans renouvelable,
- étend ce système aux départements d'Outre-mer.

Considérant l'attribution par arrêté préfectoral n° DRAC - LSV - 2016/06/01 des licences d'entrepreneur de spectacles pour 3 ans :

- licence 1-1094272 (exploitant de lieu les Ondines),
- licence 2-1094273 (producteur de spectacles),
- licence 3-1094274 (diffuseur de spectacles)

et que celles-ci vont arriver prochainement à échéance,

Considérant la date de la prochaine commission régionale d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles fixée au 28 mars 2019 ainsi que la date limite de dépôt des dossiers pour le 15 février 2019,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 23 janvier 2019,

Il est proposé, tant pour la programmation culturelle de la salle des Ondines que pour celle de l'auditorium de l'Atelier des Arts Vivants :

⇒ **de solliciter** le renouvellement des trois licences citées précédemment, y compris pour le site secondaire de l'auditorium,

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet,

⇒ **d'accorder** suivant l'article L2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 24, délégation au Maire pour procéder aux demandes de renouvellement ou non des licences telles que décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 31 01 08

LOTISSEMENT DES SABLONS-MANOUVRIERS PARTICIPATIONS AUX COÛTS DES TRAVAUX POUR FONDACTIONS SPÉCIALES LOTS N° 8 ET 9

Suivant délibérations du Conseil Municipal en date des 18 mai 2017 et 7 juin 2017, les modalités et conditions de vente des différents lots formant le lotissement dit « des Sablons-Manouvriers » ont été arrêtées.

Le prix de vente a ainsi été fixé uniformément à 114,33 € HT/m².

En raison de la faible surface du lotissement (13 939 m²) et de son homogénéité apparente, il avait été décidé de ne pas procéder à une étude de sol généralisée.

En effet, celle-ci n'aurait permis de déceler des anomalies du sous-sol que dans la mesure où elle aurait été réalisée sur un maillage très serré. Ce type d'étude, pour être fiable, aurait alors généré un surcoût important.

Par souci d'économie, aucune prospection du sous-sol n'a donc été réalisée sur ce lotissement.

Les terrassements intervenus récemment sur deux lots du lotissement des Sablons-Manouvriers ont mis en lumière une qualité de sous-sol particulièrement médiocre après études géotechniques réalisées par un cabinet spécialisé et opérations de terrassements, à savoir et selon constatations :

Lot 8 : présence de remblais, de mauvaise terre et de gravats, à une profondeur supérieure à 1,20 mètre (un mètre vingt), avec présence importante d'eau, le tout nécessitant des fouilles à une cote de moins 2 mètres (deux mètres) au lieu de moins 0,80 mètre (zéro mètre quatre-vingts) ordinairement, le tout conduisant à un surcoût net de 8 640,00 € HT pour le pétitionnaire.

Lot 9 : présence de remblais, gravats, déchets de briques et ce, justifiant des fouilles à une cote de moins 2,40 mètres (deux mètres quarante), le tout conduisant à un surcoût net de 9 777,00 € HT pour le pétitionnaire.

Considérant

- que ces sommes dépassent largement les adaptations habituelles imposées aux différents acquéreurs en fonction des configurations et de la nature des parcelles mises à leur disposition,
- que ces surcoûts sont particulièrement importants eu égard à la valeur vénale des parcelles (lot 8 : 37 157,25 € HT, soit plus de 23 %, et pour le lot 9 : 36 356,94 € HT, soit près de 27 %...),
- que dans l'emprise de ces parcelles, les anciens cadastres laissent paraître à l'origine une haie, voire un chemin creux, qui ont pu constituer par le passé des lieux de décharges,
- qu'il aurait ainsi été justifié de prix moindres lors de la cession des parcelles si la qualité du sous-sol à cet endroit avait été connue par la commune venderesse,

Vu l'examen des rapports fournis par le bureau d'études et notamment le plan de ferrailage et les fondations spéciales à une profondeur de 2 mètres,

Considérant qu'en conséquence, s'agissant de parcelles d'un lotissement communal, il ne s'agit pas ici d'une libéralité accordée à une personne physique et que s'agissant de biens cédés par la commune, il ne s'agit donc pas d'une violation de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, l'intérêt général étant préservé puisque la campagne d'étude géotechnique n'a pas été réalisée dans un souci d'économie,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 23 janvier 2019,

Il est proposé :

- **de laisser** à charge des acquéreurs une somme ordinaire de :

Pour le lot 8 : 2 592,00 € TTC,

Pour le lot 9 : 2 933,10 € TTC,

(soit 25 %) sur ces surcoûts de fondations, ces « franchises » correspondant à des surcoûts d'adaptation au terrain considérés comme mineurs et ne pouvant entraîner la remise en cause du financement de la construction d'un acquéreur (des réponses en ce sens ont toujours été faites aux différents acquéreurs dans les lotissements communaux),

- **de prendre** en charge les compléments des dépenses supplémentaires, soit :

Pour le lot 8 : 7 776,00 € TTC (6 480,00 € HT),

Pour le lot 9 : 8 799,30 € TTC (7 332,75 € HT).

Les crédits nécessaires seront portés en charge exceptionnelle à l'article 678 du budget Lotissements en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 31 01 09

**TRAVAUX DE VOIRIE RUE CONSTANTIN MATÉI
PROGRAMME FINANCÉ À L'AIDE DU PRODUIT DES AMENDES DE
POLICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2019
DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu la liste des catégories d'opérations susceptibles d'être aidées par le Conseil Départemental au titre des programmes financés à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière,

Vu l'appel à projets formulé par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne selon lettre-circulaire du 5 novembre 2018,

Considérant le volet des dépenses subventionnables au titre de l'amélioration de la circulation routière et notamment l'aménagement de carrefours, la différenciation du trafic et plus globalement, les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière dont les opérations de rescindement d'immeubles dans le cadre d'un projet de voirie,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 23 janvier 2019,

Il est proposé :

- **de présenter** le programme des travaux d'aménagement de sécurité rue Constantin Matéi :

Montant de la subvention attendue :
25 % x 40 000 € HT = 10 000 €

- **de solliciter** le produit des amendes de Police pour le financement de ce projet,
- **d'approuver** en conséquence le plan de financement correspondant,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 31 01 10

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUIVANT LES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Suivant délibération du 23 novembre 2015, Laval Agglomération a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Les objectifs de cette élaboration se fondent sur une ambition articulée autour des trois axes majeurs suivants issus du Projet de Territoire et dans un rapport de compatibilité avec le SCoT des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014 :

- un territoire attractif : favoriser l'écosystème entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse en 2017.
- un territoire durable : le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.

- un territoire de vie : conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services... en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

Suivant délibération du 23 novembre 2015, Laval Agglomération a défini les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Deux débats sur les orientations générales du PADD ont eu lieu le 27 mars 2017 et le 13 novembre 2017.

Le travail s'est poursuivi sur les aspects réglementaires du projet de PLUi pour aboutir à la formalisation d'un projet de PLUi.

La délibération du 23 novembre 2015 relative aux modalités de collaboration avec les communes prévoit un avis des conseils municipaux préalablement à l'arrêt de projet du PLUi.

C'est dans ce cadre qu'au terme de la présente délibération, le Conseil Municipal est amené à formuler un avis.

L'arrêt de projet du PLUi et le bilan de la concertation sont prévus au cours du mois de février 2019. La commune sera de nouveau consultée sur le projet de PLUi, après l'arrêt de projet.

Le projet de PLUi donnant lieu à l'avis du Conseil Municipal a été mis à la disposition des élus en mairie, avant la séance.

Ce projet de PLUi se compose :

- d'un rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale,
- d'un projet d'aménagement et de développements durables (PADD),
- d'un règlement (partie écrite et partie graphique),
- d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le projet de PLUi dessine les lignes de force du projet de Laval Agglomération à un horizon de 2030. Il fixe les principes d'évolution du territoire de Laval Agglomération, en intégrant les projets et les dynamiques majeures en cours de définition.

Il est élaboré sur la base du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des enjeux exposés dans le rapport de présentation du PLUi. Il doit prendre en compte les grandes orientations définies au niveau supra-communal et respecter les principes légaux du développement durable.

Le PADD du PLUi de Laval Agglomération se décline en trois axes :

Axe 1 : Pour un territoire attractif et rayonnant

Axe 2 : Pour un territoire solidaire et complémentaire

Axe 3 : Pour un territoire au cadre de vie et au capital-nature valorisé

Parmi l'ensemble de ces objectifs, le PADD exprime le souhait de tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030.

La traduction réglementaire du projet vise ainsi à :

- offrir les conditions d'une attractivité économique et d'une offre d'emplois dynamique : aller vers environ 60 000 emplois à l'horizon 2030,
- répondre quantitativement au besoin en logements et tendre vers la construction d'environ 11 500 logements sur la période 2013/2030, (soit environ 680 logements/an).

En ce qui concerne les besoins en logements, le projet tend à produire 100 logements locatifs sociaux par an en mettant l'accent sur une diversification des produits et en respectant le contexte morphologique local.

En ce qui concerne l'attractivité, le projet met par ailleurs l'accent sur la nécessité de garantir l'équilibre entre le commerce traditionnel, la grande distribution et les nouveaux modes de consommer (circuits courts, vente chez les producteurs, etc...).

Au plan de l'organisation du territoire plus spécifiquement, le projet de PLUi promeut des formes urbaines maîtrisées et une spatialisation des densités, afin d'organiser la vie de proximité.

Le projet de PLUi est bâti sur l'armature urbaine suivante :

- le pôle urbain (LAVAL et 1ère couronne : SAINT-BERTHEVIN, CHANGÉ, LOUVERNÉ, BONCHAMP, L'HUISSERIE), caractérisé par une mixité fonctionnelle et une intensité urbaine à renforcer à travers l'arrivée de nouvelles populations, d'emplois, d'équipements et de services. Le développement résidentiel et économique de ces espaces s'effectue prioritairement par un renouvellement urbain, la reconquête des friches et le comblement des espaces interstitiels afin de limiter les extensions urbaines.
- le pôle structurant (ARGENTRÉ) : Pôle urbain des bassins de vie périurbains, il rassemble l'ensemble des besoins du quotidien et doit constituer un point de rabattement vers le réseau de transports collectifs.
- les pôles locaux (MONTIGNÉ, ENTRAMMES) : Centralités relais qui permettent de répondre aux besoins locaux et sont les garants d'un accès aux services de qualité pour les habitants des communes rurales.

Les autres communes et villages, espaces de vie à part entière, maintiennent un développement dynamique mais également cohérent avec leur caractère rural, afin d'y maintenir les équipements et les services de proximité.

Le projet de PLUi s'attache à limiter la consommation d'espace dédiée à l'habitat à environ 65ha en optimisation de l'enveloppe urbaine et environ 285ha en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 350ha consommés. Il encadre la consommation d'espace dédiée aux activités économiques à hauteur de 260ha en extension de l'enveloppe urbaine. Il anticipe les besoins en équipements et prévoit une consommation d'espace dédiée à cet effet de l'ordre de 120ha en extension de l'enveloppe urbaine.

Enfin, le document d'urbanisme en cours d'élaboration s'attache à mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire.

Il comporte ainsi des prescriptions visant à maintenir la qualité paysagère et veiller à la transition avec l'espace rural, à reconnaître et préserver la diversité du patrimoine bâti.

Il comporte des dispositions tendant à protéger, restaurer et gérer la Trame Verte et Bleue intercommunale : réservoirs, espaces de perméabilité bocagères et continuités écologiques en place ou à créer. L'amplification de la trame « Nature en ville » est également voulue.

Enfin, le projet de PLUi prend en compte la santé, la sécurité et le bien-être des habitants dans l'organisation du développement du territoire, en prévoyant par exemple de limiter l'urbanisation dans les secteurs sujets aux risques naturels et technologiques pour veiller à la protection des biens et des personnes, en prenant en compte les nuisances sonores, etc. La préservation des ressources et notamment de la ressource en eau est également prise en compte.

Ceci exposé,

Vu les documents présentés,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 23 janvier 2019,

Il est proposé :

- **de formuler** un avis favorable sur le projet de PLUi tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition en y apportant notamment quelques ajouts au niveau de l'inventaire du patrimoine.

DE 2019 31 01 11

PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES PROGRAMME 2019 DEMANDE DE SUBVENTION

Si la Mayenne est habituellement qualifiée de « pays de bocage », force est de constater que ce dernier a beaucoup régressé au cours des cinquante dernières années et le Département entend redonner une place de choix à l'arbre.

En effet, l'arbre rend de nombreux services. Il permet de limiter l'érosion et de préserver la qualité des sols et des eaux. Il favorise la biodiversité. Les formations arborées ont une fonction paysagère essentielle en ville ou à la campagne. De plus, elles ont un rôle important quant à l'adaptation de notre territoire au changement climatique.

C'est pourquoi, afin d'identifier de nouveaux leviers d'actions et de susciter des initiatives locales, le Département a décidé de lancer un appel à projets sur le thème de la plantation d'arbres et du bocage. La priorité est de planter sur l'ensemble du territoire mayennais, que ce soit dans les milieux ruraux ou urbains.

Ces plantations seront enregistrées sur le site « Écomotivés53 », dans le cadre du défi de plantations.

Conditions d'éligibilité :

- les plantations peuvent prendre différentes formes (haies, arbres isolés, vergers, bosquets, massifs). Sont considérés comme bosquets les premiers boisements d'au moins deux essences différentes, inférieurs à 50 ares.
- les plantations favoriseront les espèces locales qui sont déjà présentes dans le territoire, à proximité du lieu de plantation. Les plantes grimpantes, les couvre-sols ne sont pas considérés comme des arbustes.
- les espèces invasives avérées et potentielles ne sont pas autorisées. La liste de ces espèces a été élaborée par le Conservatoire Botanique National de Brest.
- les travaux d'installation de barrières, de clôtures, d'engazonnement ne sont pas éligibles.

- les bâches plastique et géotextile sont interdites,
- le coût du projet doit être au minimum de 1 000 €,
- les travaux ne doivent pas commencer avant l'accord des subventions,
- les travaux réalisés doivent correspondre au devis transmis,
- la subvention de l'appel à projets n'est pas cumulable avec l'aide départementale pour la plantation d'arbres.

Calcul de l'aide :

- le taux de subvention du Département est de 50 % du montant HT éligible, l'aide est de 2 000 € maximum, le taux de subvention global est plafonné à 80 %, toutes aides confondues.
- Afin de favoriser la plantation de jeunes sujets, le coût du projet HT divisé par le nombre d'arbres ne doit pas dépasser 20 €. Les coûts supplémentaires ne sont pas pris en compte par le Département dans le calcul de l'aide.
- Les dépenses retenues pour le calcul de la subvention (fournitures, travaux, ...) doivent être facturées par une entreprise. Le bénévolat et les travaux en régie ne sont pas pris en compte.
- Le versement de la subvention se fait en une seule fois après achèvement des travaux.

Ceci exposé,

Vu l'appel à projets formulé par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne selon lettre-circulaire du 18 décembre 2017,

Vu les dispositions ci-dessus détaillées,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 23 janvier 2019,

Il est proposé :

⇒ **d'adhérer** à ce programme des travaux de plantations d'arbres et d'arbustes :

Montant de la subvention attendue :
 $50 \% \times 4\,000 \text{ € HT} = 2\,000 \text{ €}$

⇒ **de solliciter** l'aide départementale correspondante.

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
 - **accepte** à l'unanimité ces propositions.

<p>DE 2019 31 01 12 RÉGIME INDEMNITAIRE DISPOSITIF TRANSITOIRE</p>

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017, il a été décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2018, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour tous les cadres d'emplois, en fixant dans le détail les groupes de fonctions par cadre d'emplois et les enveloppes maximum pour chaque groupe et ce, en prenant en compte l'ensemble des grades et des agents portés à l'organigramme de la collectivité (72 agents sur 73).

Cette délibération s'est trouvée complétée, le 5 juillet dernier, par une seconde délibération, à la suite de la publication de l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 et ce, pour l'attribution en faveur des Assistants de Conservation du Patrimoine.

Ainsi, actuellement, sur 73 agents portés à l'organigramme de la collectivité, lesquels ont tous fait l'objet d'une cotation au vu des fonctions exercées :

- 66 agents bénéficient du RIFSEEP ou dans l'attente de la publication du régime indemnitaire propre à leur cadre d'emploi, d'un régime indemnitaire antérieur qui leur avait été accordé,
 - 1 agent, issu de la filière Police, bénéficie d'un régime indemnitaire propre à celle-ci et est non concerné par le RIFSEEP,
- et enfin
- 6 agents ne bénéficient d'aucun régime indemnitaire antérieur et aucun actuellement du fait de leur appartenance à des cadres d'emplois qui demeurent dans l'attente de la publication des arrêtés propres à leurs grades, à savoir :

FILIÈRE TECHNIQUE

1 Ingénieur	8/35 ^e
1 Technicien Principal de 2 ^e classe	Temps complet

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

1 Educateur Principal de jeunes enfants (Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe au 1/02/2019)	29,5/35 ^e
1 Educateur Principal de jeunes enfants (Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe au 1/02/2019)	Temps complet
2 Auxiliaires de Puériculture Principal de 2 ^e classe	Temps complet

Selon avis favorable du Comité Technique, ces 6 postes avaient fait l'objet des cotations suivantes le 13 décembre 2017 en comparaison avec l'ensemble de ceux portés à l'organigramme et ce, au vu des missions et des responsabilités exercées, à savoir :

Ingénieur	1 poste	1 920 €/an	Base temps complet
Technicien Principal de 2 ^e classe	1 poste	1 920 €/an	Base temps complet
Educateur Principal de jeunes enfants (avec encadrement)	1 poste	1 920 €/an	Base temps complet
Educateur Principal de jeunes enfants (sans encadrement)	1 poste	1 440 €/an	Base temps complet
Auxiliaire de Puériculture Principale de 2 ^e classe	2 postes	480 €/an	Base temps complet

Ainsi,

♦ Considérant tout d'abord :

1) la non-parution des arrêtés ministériels portant attribution du RIFSEEP en rapport avec ces différents grades, laquelle constitue à ce jour une iniquité certaine entre les agents du personnel communal, il est proposé :

Vu l'avis formulé par le Comité Technique le 29 novembre 2017,

- **d'accorder**, par similitude, à compter du 1^{er} janvier 2019, le régime indemnitaire transitoire suivant aux 6 agents concernés, sur la base des régimes indemnitaires existants pour ces grades, à savoir :

- Ingénieur

Prime de service et de rendement (PSR) affecté d'un coefficient de 1,15 (maximum 2)

Soit, pour information, 1 908 €/an

Versement par 1/12^e

Référence arrêté ministériel du 15 décembre 2009

- Technicien Principal de 2^e classe

Prime de service et de rendement (PSR) affecté d'un coefficient de 1,44 (maximum 2)

Soit, pour information, 1 915 €/an

Versement par 1/12^e

Référence arrêté ministériel du 15 décembre 2009

- Educateur Principal de jeunes enfants

(avec encadrement)

Prime de service (PS) au taux de 6,35 % du traitement brut de base (maximum 7,5 %) Soit, pour information, 1 914 €/an

Versement par 1/12^e

Référence décret du 24 octobre 1968

- Educateur Principal de jeunes enfants

(sans encadrement)

Prime de service (PS) au taux de 5,60 % du traitement brut de base (maximum 7,5 %) Soit, pour information, 1 433 €/an

Versement par 1/12^e

Référence décret du 24 octobre 1968

- Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture

Prime de service (PS) au taux de 2,40 % du traitement brut de base (maximum 7,5 %) Soit, pour information, 445€ et 474 €/an

Versement par 1/12^e

Référence décret du 24 octobre 1968

Les valeurs indiquées ci-dessus, en valeurs forfaitaires, pour les 3 premiers grades seront proratisées dans les mêmes conditions que le traitement de base pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non-complet.

♦ Considérant secondement :

que suivant délibérations du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018, il avait également été indiqué que :

« l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes n'est pas cumulable avec ce nouveau régime indemnitaire et que le classement des postes dans des groupes de fonctions permet de reconnaître et de valoriser le niveau de responsabilité exercé dans la part IFSE », et qu'en conséquence le régime du RIFSEEP instauré au sein de la collectivité doit être ainsi modifié :

- augmentation de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) pour 110 €/an par régie effectivement tenue pour les agents exerçant une fonction de régisseur titulaire et de 13 €/an par régie effectivement tenue pour les agents exerçant une fonction de régisseur suppléant (6/52^e) et relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, adjoints d'animation, agents du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, rédacteurs, éducateurs des APS, étant précisé que les augmentations susmentionnées respectent bien évidemment les plafonds indemnitaires propres à chaque cadre d'emplois. »

Considérant qu'une des régies de recettes, d'un montant maximum de l'encaisse largement supérieur aux autres (vente de billetterie spectacles) justifie que l'IFSE soit porté respectivement, pour le régisseur titulaire concerné, de 110 €/an à 140 €/an et en conséquence, de 13 €/an à 16 €/an pour son régisseur suppléant.

(toutes les autres clauses portées à la délibération du 5 juillet demeurent applicables).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est proposé, par souci d'équité entre les agents au sein de la collectivité,

- **d'approuver** l'ensemble des dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 telles que ci-dessus déclinées,
- **de préciser** en substance que le présent dispositif transitoire, pour les 6 agents concernés en supra, cessera cependant de produire ses effets dès la publication des différents arrêtés ministériels en rapport avec le RIFSEEP des différents cadres d'emplois, lequel avait reçu l'avis favorable du Comité Technique le 29 novembre 2017, mais sont demeurés pendants,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet et notamment les arrêtés attributifs individuels correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 31 01 13

UTILISATION DU COMPTE POUR DEPENSES IMPREVUES

Monsieur Denis MOUCHEL, Maire, rend compte aux membres du Conseil Municipal que :

• Suivant certificat administratif du 21 janvier 2019, un virement de 25 000 € a débité le compte 022-01 « Dépenses imprévues de fonctionnement » du budget général, provisionné à hauteur de 101 454 € et a crédité l'article 61521-823 « Entretien des terrains », afin de faire face au règlement de factures de travaux d'égauge.

Ce certificat, valant décision de virement de crédits, est un acte réglementaire soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui doit en rendre compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

Dont acte.

DE 2019 31 01 14

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs :

Néant

2) Emprunts :

- *Décision municipale n° 43/18*

Emprunt de 1 750 000 € pour financement de diverses dépenses d'équipement relatives au programme de travaux Bd St Roch ainsi qu'au groupe scolaire pour l'année 2018

Organisme prêteur : La Banque Postale

3) Lignes de trésorerie :

Néant

4) Marchés – Articles 27 et 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics :

- *Décision municipale n°002/19*

Construction d'un club house pour le Tennis de table en extension du complexe sportif des Sablons

Attribution des lots

Lot	Entreprise	Montant
Lot 01 Maçonnerie - Réseaux Divers - Aménagement des abords	SABIN (53810 Changé)	38 584,85 € HT 46 301,82 € TTC
Lot 02 Ossature bois - Bardage – Étanchéité	PAUMARD (53000 Laval)	43 000,00 € HT 51 600,00 € TTC
Lot 03 Menuiseries extérieures	BARON (53810 Changé)	4 240,00 € HT 5 088,00 € TTC
Lot 04 Menuiserie intérieure – Agencement	Rémi ANTOINE (72190 Coullaines)	19 997,76 € HT 23 997,31 € TTC
Lot 05 Peinture - Revêtements muraux - sols souples	GÉRAULT (53940 St Berthevin)	3 993,41 € HT 4 792,09 € TTC
Lot 06 Electricité - courants forts - courants faibles	DALIBARD (53810 Changé)	7 152,00 € HT 8 582,40 € TTC
Lot 07 Plomberie - Chauffage - Traitement d'air	DALIBARD (53810 Changé)	2 913,50 € HT 3 496,20 € TTC
MONTANT TOTAL		119 881,52 € HT 143 857,82 € TTC

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 23 janvier 2019

- Décision municipale n°003/19

Maîtrise d'œuvre - Schéma directeur du secteur Manouvriers - Sablons
Avenant n°3

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 23 janvier 2019

- Décision municipale n°004/19

Aménagement rue Constantin Matéi – Construction d'un accès véhicule entre le stationnement de la Médiathèque/Marelle et la rue Ste Cécile - Attribution du marché (LATP –Ernée : 19 239,46 € HT 23 087,35 € TTC)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 23 janvier 2019

- Décision municipale n°005/19

Construction d'un réseau eaux pluviales Boulevard des Manouvriers - Attribution du marché (STPO – Laval : 28 587,00 € HT, 34 304,40 € TTC)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 23 janvier 2019,

5) Louages de chose :

Néant

6) Contrats d'assurances :

- Décision municipale n° 44/18

Contrat d'assurance SMACL « Dommages aux biens »

Clause particulière Extension de garantie/Exposition du 25 juin au 3 août 2018 à La Loge des Beaux-Arts

- Décision municipale n° 45/18

Avenant n°1 au contrat d'assurance SMACL « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » : Révision cotisation/Année 2019

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :

N° 917 15 ans 131 € (caveau ancien cimetière)

N° 918 10 ans 393 € (cavurne)

N° 920 15 ans 131 € (caveau ancien cimetière)

8) Acceptation de dons et legs :

Néant

9) Aliénation de biens mobiliers :

Néant

10) Droit de Prémption Urbain :

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION
20/12/2018	ZY n°183	318 000,00 € RENONCIATION
18/12/2018	ZY n°216 et 305	272 000,00 € RENONCIATION
20/12/2018	XH n°47	220 000,00 € RENONCIATION
14/01/2019	YD n°87	260 000,00 € RENONCIATION
22/01/2019	AB n°166	70 000,00 € RENONCIATION
23/01/2019	AS n°175	273 900,00 € RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal :

- Décision municipale n° 001/19

Restaurant scolaire - Prestations d'analyses avec le Laboratoire Départemental d'analyses de la Mayenne

Actualisation tarifs - Année 2019 et analyse de potabilité de l'eau)

12) Ester en justice :

Néant

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke extending upwards from the center.